

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis du CSRPN plénier du 01/09/2022

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 27.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur quatre demandes de dérogation « espèces protégées » concernant la destruction d'habitat de Moineaux domestiques dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine à Angers (49) N° de projet Onagre : 2022-07-29x-00797 ; 2022-07-33x-00802 ; 2022-07-33x-00840 ; 2022-07-33x-00841	Bénéficiaire : Podeliha	Avis : Favorable sous conditions
----------------------	---	----------------------------	-------------------------------------

Liste des espèces protégées impactées : *Passer domesticus*, *Apus apus*, *Chiroptera*, *Delichon urbicum*, *Phoenicurus ochruros*

Délibération

La DDT indique qu'il s'agit de dossiers déposés suite à une constatation, il est donc difficile d'avoir des inventaires exhaustifs. De plus les délais sont contraints sur ces dossiers par les délais d'accord des subventions publiques. On voit cependant une évolution sur ce type de dossier dans les inventaires, car les chiroptères ont été recherchés, ce qui n'est cependant pas le cas des reptiles.

Le CSRPN trouve les compensations faibles au regard du parking imperméable qui peut être observé sur les photos du dossier du site du siège de Podeliha. Un travail de re-végétalisation du site devrait être envisagé. En effet, si des nids sont installés il faut que les milieux alentours soient favorables aux espèces également. Il faut être prudent de ne pas accumuler toutes les mesures compensatoires sur le même bâtiment (cas du premier site).

Le CSRPN s'interroge également sur la gestion à long terme des nids, qui va s'en occuper ?

Le CSRPN pense qu'il est possible d'être plus exigeant sur les inventaires. La question de l'accès aux parties privées et du temps nécessaire pour faire les sorties de gîte pour les chiroptères rend les choses plus compliquées, mais il pourrait être envisagé de réaliser une écoute au sol en début de nuit permettrait d'évaluer la présomption de gîte.

Le CSRPN indique qu'il manque le nombre et la localisation des nichoirs des mesures compensatoires. Il faut un engagement ferme en termes de nombre de nichoirs et des préconisations d'installation.

Le CSRPN soulève également le problème de la temporalité entre les impacts (destruction des bâtiments) et la mise en place des mesures compensatoires (pose des nichoirs sur les nouveaux bâtiments). Il ne devrait pas y avoir de pertes intermédiaires. Des compensations ex-situ supplémentaires doivent être envisagées lorsque cela est nécessaire.

Il pourrait être envisagé de poser des nichoirs à Martinet noir *Apus apus* y compris sur le 3^e site où ils n'ont pas été contactés, car on sait qu'ils sont présents à proximité et cela permettrait de compenser la disparition de leurs habitats de reproduction sur les autres sites.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autre remarque, le président du CSRPN propose aux membres de s'exprimer sur cette demande groupée de dérogations « espèces protégées ».

Vote (votes exprimés, pouvoirs inclus) :

- Favorable sous conditions exprimées ci-dessus : 24
- Abstention : 3
- Défavorable : 0

Le 23/09/2022

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy Robin

